

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 28</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 19</i>	<i>18</i>	<i>7</i>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, M. Michel MASSA, Mme Isabelle LEMIRE.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Hervé PILA ayant donné pouvoir à M. Christian BERGES, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Claudine GUIGUARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Audrey BAS épouse MOURET ayant donné pouvoir à M. Michel MASSA, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc PONTILLON, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 18 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

M. Patrice AUBARD demande de préciser son propos tenu à l'occasion du débat portant sur la question n°15 relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Avis . Il demande qu'en lieu et place des phrases « M. Patrice AUBARD demande si en l'absence de charte de l'arbre dans le SCoT, le PLU pourra éviter la destruction des arbres, notamment de hautes cimes » soit écrit « M. Patrice AUBARD demande si M. le Maire s'engage à inscrire dans le PLU une charte de l'arbre. En effet, en l'absence d'une telle charte, il s'interroge sur la capacité du PLU à éviter la destruction des arbres, notamment de hautes cimes ». Il demande également que soit corrigé le décompte des voix. En effet, au lieu de « Adoptée par 23 voix pour et 1 abstention » il convient de lire « Adoptée par 22 voix pour et 2 abstentions ».

Après avoir procédé aux corrections sus-évoquées, le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD 25 voix.

Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (S.M.E.G.)

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Électricité du Gard et des syndicats du Vistre et d'Uzès.

Par arrêté préfectoral n° 2014-272-0001 du 29 septembre 2014, a été entériné un projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

Par délibération n° 11 du 23 octobre 2014, la commune a donné un avis favorable à ce projet d'extension de telle sorte que la commune a adhéré au syndicat.

Par délibération n° 5 du 19 mars 2015, la commune a donné un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte d'électricité du Gard en vue, d'une part, de tenir compte des compétences transférées des anciens syndicats primaires et, d'autre part, d'élargir le service rendu aux adhérents et de compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat.

Selon cette modification statutaire, le syndicat exerce, pour le compte de toutes les communes adhérentes, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat exerce également, pour le compte des membres qui en font la demande expresse, et après acceptation par ledit syndicat, les compétences optionnelles suivantes :

- éclairage public ;
- infrastructure de charges des véhicules électriques et hybrides ;
- réseaux de communications électroniques.

Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n° 20152605-B1-01 du 26 mai 2015.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

Par courrier du 11 juin 2025, reçu en mairie le 16 juin 2025, Monsieur le Président du SMEG sollicite l'avis de la commune sur la modification des statuts du syndicat adoptée par délibération n° 2025-51 du conseil syndical du 20 mai 2025.

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG sur les points suivants :

- le changement de dénomination du Syndicat, initié par la fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue ; il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
- l'apport de précisions sur les articles des statuts ;
- la possibilité d'envisager des activités complémentaires se rattachant à son objet, conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales et des règles de la commande publique ; ces activités complémentaires sont les suivantes :
 - conclusion de conventions attribuant au syndicat la maîtrise d'ouvrage temporaire de travaux afférents au réseau d'éclairage public, aux installations de signalisation lumineuse tricolore ou au génie civil des réseaux télécom ;
 - mise en œuvre des démarches de process informatiques ;
 - réalisation de diagnostic des installations d'éclairage public des membres ;
 - adhésion et coordination de groupement de commandes, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de maître d'ouvrage ;
 - conseil, assistance administrative, juridique et technique ;
 - production d'énergie ;
 - rénovation et politique énergétique ;
 - chaleur et froid (études) ;
 - certificats d'économies d'énergie ;
 - mobilité propre ;
 - conventions de mise à disposition de tout ou partie de ses services ;
 - conventions de mandats ;
 - constitution d'une centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences ;
 - coopération décentralisée.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé d'émettre un avis sur la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard adoptée par délibération n° 2025-51 du conseil syndical du 20 mai 2025.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente la question n° 3.

3. Budget primitif 2025 - Décision modificative n° 2

Une décision modificative se révèle nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2025 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- inscription d'un crédit supplémentaire de 12 040 € au chapitre 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » équilibré par une recette supplémentaire de 5 569 € au compte 744 « FCTVA » et une recette nouvelle de 6 471 € au compte 73118 « Autres contributions directes ».

En section d'investissement :

- inscription d'un crédit supplémentaire de 22 933 € au compte 1641 « Emprunts en euros » équilibré par une recette supplémentaire de 11 690 € au chapitre 10222 « FCTVA » et une recette supplémentaire de 11 243 € au compte 1322 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions » ;
- inscription d'une recette supplémentaire de 68 757 € au compte 1322 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions » équilibré par une réduction de recettes de 68 757 € au compte 1641 « Emprunts en euros ».

M. Christian BERGES précise que pour la section d'investissement cela concerne les subventions relatives au pumptrack, au city stade et au parc Massepezoul.

M. le Maire ajoute que la région ne nous aide pas spécialement dans nos projets. Au regard des possibilités qu'il y avait, il pensait que le geste financier serait plus important.

Adoptée à l'unanimité.

4. Tarifs animations - année 2024 - Modificatif

Par délibération n° 5 du 21 décembre 2023, ont été arrêtés les tarifs des animations municipales pour l'année 2024.

Ladite délibération prévoit que sans délibération nouvelle, ces tarifs sont reconductibles annuellement de plein droit. De fait, les tarifs pour l'année 2025, sont identiques aux tarifs pour l'année 2024.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

Exceptionnellement, il est proposé de rendre l'entrée de l'apéro concert « Soirée blanche » du 10 juillet 2025, gratuite.

Excepté la modification envisagée, les tarifs de la délibération n° 5 du 21 décembre 2023 restent inchangés.

M. le Maire souligne que l'entrée de l'apéro concert « Soirée blanche » du 10 juillet 2025 est gratuite mais que les consommations sur place sont payantes.

Adoptée à l'unanimité.

5. Tarif des droits de place « Apéro Concert - Soirée Blanche » du 10 juillet 2025

Le 10 juillet 2025, est organisé un « Apéro Concert » ayant pour thème Soirée Blanche. A l'occasion de cette animation, sera proposée une dégustation de vins et de bières artisanales ainsi qu'une restauration sur place préparée par des artisans traiteurs locaux.

Il est proposé de définir le régime des droits de place relatif à cette manifestation conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le tarif des droits de place serait de 30 € par stand.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN présente les questions n° 6 à 11.

6. Participation à frais scolaires en faveur de la commune d'Avignon (année scolaire 2024/2025)

Par délibération n° 14 du 23 juillet 2014, la commune d'Avignon a fixé à 800 € la participation aux frais de scolarisation dans ses écoles élémentaires pour les élèves issus d'autres communes. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac et s'élève pour l'année scolaire 2024 / 2025 à 927 €.

Pour l'année scolaire susmentionnée, un enfant anglois est scolarisé dans une école avignonnaise. Ainsi, la participation communale à verser à la commune d'Avignon s'élève à 927 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un enfant souhaitant pratiquer « Musique Étude », une spécialité que nous ne proposons pas sur notre commune. Voilà pourquoi nous acceptons que cet enfant vive sa passion dans une autre école.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

7. Participation de la commune d'Avignon à frais scolaires (année scolaire 2024 / 2025)

Par délibération n° 14 du 23 juillet 2014, la commune d'Avignon a fixé à 800 € la participation aux frais de scolarisation dans ses écoles élémentaires pour les élèves issus d'autres communes. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac et s'élève pour l'année scolaire 2024 / 2025 à 927 €. Par réciprocité, ladite délibération donne un accord de principe au fait que la commune d'Avignon verse une participation financière aux communes accueillant les enfants dont les parents résident sur Avignon dans les conditions fixées par le code de l'éducation.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2024 / 2025, deux enfants avignonnais ont été scolarisés dans une école élémentaire anglaise. En conséquence, il est proposé de fixer la somme due par la commune d'Avignon, pour l'année scolaire considérée, à 1 854 € (927 € par enfant scolarisé dans une école élémentaire anglaise).

Adoptée à l'unanimité.

8. Participation de la commune de Roquemaure à frais scolaires (année scolaire 2024/2025)

Par délibération n° 29 du 29 juin 2006 a été approuvée une convention portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Roquemaure.

Un avenant à ladite délibération a été conclu le 27 novembre 2007 afin de fixer à 2,2 % l'augmentation de la contribution pour chaque année scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2024 / 2025, un enfant roquemaurois a été scolarisé dans une école anglaise jusqu'au 30 mars 2025 soit deux trimestres. En conséquence, il est proposé de fixer la somme due par Roquemaure pour l'année considérée à 662 €.

Adoptée à l'unanimité.

9. Participation de la commune de Rochefort-du-Gard à frais scolaires (année scolaire 2024/2025)

Par délibération n° 8 du 13 février 2007 a été approuvée une convention portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Rochefort-du-Gard.

Au titre de l'année scolaire 2024 / 2025, un enfant rochefortais a été scolarisé dans une école anglaise. En conséquence, il est proposé de fixer la somme due par Rochefort-du-Gard pour l'année considérée à 995 €.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

10. Participation de la commune de Villeneuve-lès-Avignon à frais scolaires (année scolaire 2024 / 2025)

Par délibération n° 11 du 2 juin 1995 a été approuvée une convention portant sur la répartition des participations scolaires avec la commune de Villeneuve-lès-Avignon.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, le montant de la participation villeneuvoise est fixée à 5 302,50 € se décomposant de la façon suivante :

- 3 903,62 € pour 14 enfants villeneuvois scolarisés dans une école primaire anglaise (278,83 € par enfant),
- 1 398,88 € pour 2 enfants villeneuvois scolarisés dans une école maternelle anglaise (699,44 € par enfant).

M. Patrice AUBARD demande à quoi correspondent les différences de tarifs.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN indique que les tarifs sont définis suivant une cotisation initiale négociée avec chaque commune qui augmente selon un taux annuel.

M. le Maire précise que cela relève des accords négociés avec chaque commune. Les accords ayant été obtenus à des dates différentes, il existe des différences dans les tarifs révisés.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC s'interroge sur la réciprocité avec la commune d'Avignon.

M. le Maire confirme que la cotisation est demandée dans les deux sens. En effet, deux enfants avignonnais sont inscrits dans les écoles anglaises. La ville d'Avignon paiera les participations concernées au tarif convenu. Il ajoute que notre commune est en droit de refuser s'il elle estime que le transfert d'un élève n'est pas justifié.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN souligne que parfois il s'agit de regroupement de fratrie quand l'un des enfants fait parti d'une classe « ULIS ».

Adoptée à l'unanimité.

11. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail - académie de Montpellier - Renouvellement année 2025/2026

L'espace numérique de travail, parfois aussi appelé cartable électronique, est une plate-forme d'échanges qui rassemble tous les membres d'une communauté éducative d'un établissement scolaire ou universitaire, et leurs interlocuteurs au sein des académies et des collectivités. C'est le prolongement numérique de l'établissement, accessible 7 jours sur 7.

L'E.N.T est un portail de services en ligne, c'est-à-dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et l'ensemble des personnels de l'établissement, peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec leurs activités éducatives.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

Chaque utilisateur se connecte en se rendant sur une page web spécifique, sur laquelle il entre son nom et son mot de passe. Il accède ainsi à des services de base, personnalisés en rapport avec son activité.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Académie de Montpellier afin de permettre à l'école élémentaire Jules Ferry, l'école primaire Dinarelles, l'école maternelle Jules Ferry et l'école maternelle Louis Pasteur de bénéficier de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail.

Cette convention prendrait effet à la date de sa signature et se terminerait le 1^{er} septembre 2026. La participation financière annuelle de la commune s'élève à 40 € T.T.C. par école, soit un montant total de 160 € T.T.C.. Ce tarif comprend la mise à disposition du logiciel, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive et la fourniture de ressources pédagogiques.

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente les questions n° 12 à 18.

12. Emplois dont les fonctions ouvrent droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire - Modificatif au 1^{er} août 2025

Par délibération n° 30 du 23 octobre 2007 modifiée, ont été définies les fonctions correspondant aux emplois ouvrant droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 instaurant une nouvelle bonification indiciaire en faveur des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ou des fonctions d'accueil exercées à titre principal.

Il convient de prendre en compte la nouvelle organisation des services prévue en août 2025 au sein des services techniques, notamment de l'équipe bâtiments du centre technique municipal.

Il est donc proposé, avec effet au 1^{er} août 2025, d'ajouter, s'agissant des fonctions d'encadrement d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents, l'emploi d'agent de maîtrise (identification interne H9) ; la bonification mensuelle ainsi attribuée s'établirait à 15 points majorés.

M. Christian BERGES précise que l'attribution de cette nouvelle bonification indiciaire est due à un nouvel agent en raison d'un départ à la retraite.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

13. Règlement intérieur du personnel communal - Modificatifs

Par délibération n°8 du 30 octobre 2018 a été adopté le règlement intérieur du personnel communal.

Celui-ci a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail.

Il peut être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui sont soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ou occasionnel). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

En raison de certaines modifications liées à l'évolution des organisations, des horaires, des modes de travail (organigramme, horaires flexibles, horaire d'été du centre technique, télétravail, ...), il convient de mettre à jour ledit règlement.

La version modifiée a été soumise à l'avis du comité social territorial le 4 juillet 2025. Un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service des ressources humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur joint à la présente.

M. Christian BERGES indique que le changement le plus significatif dans ce règlement concerne les nouveaux horaires d'été des services techniques, de 6h00 à 13h30. Ce règlement a été voté par le Comité Social Territorial et les institutions syndicales représentant le personnel.

Mme Isabelle LEMIRE relève une faute de conjugaison sur le règlement en page 7, premier alinéa du chapitre sur les ARTT.

M. Patrice AUBARD demande s'il est possible de préciser dans ce règlement, sous le titre « les droits et obligations des agents », dans l'énumération relative aux principales obligations qu'il ne faut pas confondre le compte bancaire de la ville avec son propre compte bancaire.

M. le Maire répond que les agents ont des obligations prévues par la loi. S'ils transgressent les règles, ils seront sanctionnés en conséquence, voire condamnés.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

14. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) - juillet/août 2025

A l'occasion notamment des concerts du jardin de l'Église, de l'apéro concert du 10 juillet, de la fête nationale du 14 juillet et des stages de l'école municipale des sports, certains agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours des mois de juillet et août 2025.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à six heures par jour et quarante heures par mois et d'étendre le paiement à seize agents, dont dix fonctionnaires et six agents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

15. Création d'un emploi non permanent de technicien territorial

L'emploi de technicien de bureau d'études bâtiments n'a pu être pourvu à un fonctionnaire, en raison du constat infructueux de l'opération de recrutement 030250416000526 publiée le 16 avril 2025 sur le site « emploi territorial ».

Afin d'assurer la continuité du service au sein des services techniques, il est proposé de créer un emploi non permanent de technicien territorial, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, alinéa 2, du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 660.

Adoptée à l'unanimité.

16. Création de deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial

Dans l'attente du recrutement de fonctionnaires dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service au sein de l'équipe bâtiments du centre technique municipal, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Ils seraient pourvus par des agents recrutés à titre contractuel en tant qu'agent technique polyvalent du bâtiment, sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Ils seraient rémunérés sur la base de l'indice brut 367.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

17. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service au sein du service scolaire et entretien de l'école maternelle Louis Pasteur, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 367.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une ATSEM. Il ajoute que la collectivité fermera peut être une classe à la rentrée 2026/2027 à cause d'une diminution des effectifs. A cet effet, il n'est pas judicieux d'embaucher cette ATSEM de manière permanente sans avoir la possibilité de la repositionner après cette fermeture de classe.

Adoptée à l'unanimité.

**18. Tableau des emplois permanents à temps non complet des services techniques -
Modificatif au 15/07/25**

Par délibération n° 19 du 8 avril 2021 a été adopté le tableau des emplois à temps non complet des services techniques, modifié par délibérations n° 11 du 30 septembre 2021, n° 6 du 25 novembre 2021, n° 8 du 7 juillet 2022, n° 12 du 6 juillet 2023, n° 11 du 16 juillet 2024 et n° 12 du 12 septembre 2024.

Conformément aux articles 3 et 6 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié par le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le recours aux agents à temps non complet supérieur à 50 % a été assoupli. Les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, ont désormais la possibilité de créer de tels emplois.

Il est proposé d'adopter, à compter du 15 juillet 2025, un nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet des services techniques, portant :

- création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à hauteur de 32h00 hebdomadaires, soit 32/35^{ème} (identification interne STNC20) ;
- modification des emplois d'adjoint technique territorial, identification interne afin de simplifier et d'uniformiser la gestion des emplois **STNC6, STNC7, STNC8, STNC9, STNC10, STNC11, STNC12, STNC13, STNC14, et STNC15** :
 - STNC6 : au lieu de « à concurrence de 17,24 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 788 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC7 : au lieu de « à concurrence de 16,54 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 756 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC8 : au lieu de « à concurrence de 17,37 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 794 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC9 : au lieu de « à concurrence de 17,32 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 791 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC10 : au lieu de « à concurrence de 17,37 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 794 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC11 : au lieu de « à concurrence de 17,39 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 794,5 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC12 : au lieu de « à concurrence de 15,42 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 705 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC13 : au lieu de « à concurrence de 17,32 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 791 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC14 : au lieu de « à concurrence de 17,32 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 791 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.» ;

- STNC15 : au lieu de « à concurrence de 17,32 heures hebdomadaires annualisées, soit ce qui représente 791 heures de travail effectif par an », il convient d'écrire « à concurrence de 17,4 heures hebdomadaires annualisées, ce qui représente 795 heures de travail effectif par an.».

M. Christian BERGES précise qu'un agent d'entretien est affecté au Forum pour un temps donné. On s'est aperçu que le Forum avait besoin d'être nettoyé les lundis et les vendredis à cause de toutes les activités qui y sont faites. Voilà pourquoi, il est décidé d'augmenter le temps de travail à 32h00.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

19. Dénomination du parc paysager situé rue Massepezoul

La commune envisage la réalisation d'un parc paysager, situé rue Massepezoul, d'une surface d'environ 1,44 ha en plein cœur de ville. L'objectif est de lutter contre les îlots de chaleur tout en offrant une zone de promenade et de déambulation avec trois entrées possibles.

Afin de dénommer ce nouveau parc en cours d'aménagement, il est proposé de se référer à l'histoire de la commune et plus particulièrement au lieu d'implantation du nouvel écrin de verdure.

Le terrain sur lequel est aménagé le parc est dominé par une petite colline au sommet de laquelle se trouve la croix « Cacho-Pesou ». Cette croix, la plus ancienne de la commune, aurait été édifée le 9 janvier 1021. Au Moyen-Âge, la colline était entourée d'un étang. Les pauvres de la commune venaient s'y laver et s'y sécher en raison du vent constant. Montant près de la croix, ils en profitaient pour s'épouiller mutuellement, pour « s'écraser les poux ». Serait-ce l'origine du nom de la croix « Cacho-Pesou » ?

Située sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, nombreux furent les pèlerins qui faisaient une halte au pied de cette croix.

Aussi, en référence à cette histoire, il est donc proposé de dénommer le parc : Parc de la Croix Cacho-Pesou.

M. le Maire précise que le choix de l'appellation a été dicté par la croix implantée à proximité immédiate du futur parc. Cette croix est un des repères les plus anciens de la commune.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC souligne que cela est très bien d'assumer ce choix en utilisant le nom de « croix » quand la tendance à la laïcité conduit à l'effacement d'un tel mot. Il est ravi de voir que les travaux du parc Massepezoul avancent rapidement. Il demande s'il est possible de prévoir un passage pour accéder du parc à la croix et un aménagement afin de la mettre en valeur ainsi que de positionner des panneaux dans le parc pour raconter son histoire.

M. le Maire répond qu'il est prévu de positionner deux panneaux aux entrées du parc, à l'est et à l'ouest. Pour ce qui est de faciliter l'accès à la croix, M. le Maire indique qu'elle est cachée et ignorée par certain. Il est réticent sur le fléchage de la croix par peur des dégradations. En effet, il y a 10 ans la croix avait été dérobée. La semaine dernière, elle a été cassée par des imbéciles. Il précise que depuis elle a été réparée. Il veut éviter que ces actes se reproduisent.

M. Patrice AUBARD demande s'il n'est pas mieux de raccourcir le nom par « Parc Cacho-Pesou » au lieu de « Parc de la Croix Cacho-Pesou » afin qu'il ne soit pas trop long.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une trace de notre histoire et de notre patrimoine. A cet effet, sa volonté reste de donner le nom de « Parc de la Croix Cacho-Pesou » même si celui-ci peut paraître long. Il regrette qu'un bâtiment sépare la croix du nouveau parc.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 10 juillet 2025

M. le Maire sait que le mot « croix » peut être considéré comme un affichage religieux. Cependant, il persiste sur cette dénomination au motif qu'il s'agit d'un lieu emblématique et historique de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire,

Paul MELY

La secrétaire,

Mme Rabia Myriam GILLARD